


Bordereau de signature

Remise en état d'une parcelle communale
après travaux Résidence de la Madeleine du
16_09_2024 au 15_11_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	28/08/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	29/08/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_180

Remise en état d'une parcelle
communale après travaux
Résidence de la Madeleine
du 16/09/2024 au 15/11/2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- La demande de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST, en date du 26 aout 2024,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des travaux de remise en état d'une parcelle communale résidence de la Madeleine à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise TROLETTI TP / LUCKY GREEN 72 rue Aristide Briand 76650 Petit Couronne

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16/09/2024 au 15/11/2024 (interventions ponctuelles)

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- La **CIRCULATION** des piétons et de tous cycles et véhicules sur la parcelle en travaux, sera interdite pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise TROLETTI TP / LUCKY GREEN, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'entreprise TROLETTI TP / LUCKY GREEN, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST**
(j.briffardrouas@bouygues-construction.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-Guillaume le 28 août 2024

le Maire,



Théo PEREZ